

OPQIBI INFO

Juillet 2018 • n° 26

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE



EDITO

Depuis 2009, l'accréditation de l'OPQIBI par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation¹) atteste de l'indépendance, de l'impartialité et de la transparence de son fonctionnement et de son processus de qualification.

De manière générale, cette accréditation a été fondamentale pour renforcer la crédibilité des certificats de qualification vis à vis des certifications existantes adossées à des normes internationales ou européennes (certifications de système de management de la qualité, certifications de service et produit, certifications de personne).

Elle a aussi été fondamentale pour la reconnaissance des certificats de qualification :

- dans les marchés publics, suite à la réforme 2016 (arrêté du 29/03/16),
- dans le cadre du dispositif « RGE Etudes » initié par l'ADEME en 2013,
- dans le cadre des dispositifs « audits énergétiques réglementaires » de 2014 et 2018.

C'est précisément pour sécuriser cette accréditation, mais aussi pour permettre d'asseoir le concept de « qualification d'entreprise » et d'assurer une reconnaissance des certificats des structures qualifiées par-delà nos frontières que l'OPQIBI s'est engagé activement en matière de normalisation européenne.

En effet, depuis 2016, l'OPQIBI participe aux travaux du Comité Technique Européen CEN/TC 447, qui a été mandaté par la Commission Européenne pour élaborer des « normes horizontales de services » autour des thématiques suivantes :

- achats de service,
- contrats de service,
- management de la mesure de la performance d'un service.

Dans le cadre de ces travaux, l'OPQIBI anime depuis avril 2018 un groupe de travail (WG4) traitant notamment des « critères d'évaluation des capacités d'un prestataire à réaliser une prestation », autrement dit les « critères de qualification d'un fournisseur ». La publication d'une norme européenne sur le sujet est prévue pour 2020.

Au niveau français, les travaux du CEN/TC 447 et plus particulièrement du WG4 sont suivis par la commission de normalisation AFNOR « Achats et qualification des fournisseurs » présidée par l'OPQIBI.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de ces démarches.

En attendant, très bonnes vacances d'été à tous !

François GUILLOT,
Président de l'OPQIBI

¹ sous le n° 4-0526

SOMMAIRE

	PAGE
Actualités	2-3
• Nouvelle qualification OPQIBI 19.11	
• Recherche d'instructeurs	
Chiffres 2017	4-6
Résultats 2017	6
Promotion & Communication	7
Nouveaux qualifiés	8



> Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique (CITE) s'applique aux dépenses payées au titre de la réalisation d'un audit énergétique¹ comprenant des propositions de travaux dont au moins une permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique défini par l'arrêté du 30/12/17².

> Une nouvelle qualification OPQIBI pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'audit énergétique pour les habitations individuelles

Cet audit doit être réalisé par un auditeur qualifié. Le décret n° 2018-416 publié le 30 mai 2018 a défini les conditions de qualification des auditeurs.

C'est pour y répondre que l'OPQIBI a fait évoluer sa nomenclature en créant notamment une nouvelle qualification « **1911 : audit énergétique maisons individuelles** ».

1. Cas des audits énergétiques pour les logements en copropriétés

S'agissant d'un audit énergétique portant sur un bâtiment à usage d'habitation en copropriété, le décret du 30/05/18 stipule que le prestataire qui réalise l'audit doit être titulaire d'une qualification délivrée par un organisme accrédité par

le COFRAC sur la base des exigences fixées par le décret 2014-1393 et l'arrêté du 24/11/2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie.



- **La qualification OPQIBI existante « 19.05 : audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) »** répond à cette exigence

Reconnue « RGE » par l'ADEME depuis 2014, la qualification OPQIBI 1905 est actuellement

détenue par près de 450 bureaux d'études.

2. Cas des audits énergétiques pour les maisons individuelles



S'agissant des audits énergétiques portant sur les maisons individuelles, le décret du 30/05/18 définit les critères de qualification des auditeurs.

L'OPQIBI a donc mis en place une nouvelle qualification pour les bureaux d'études, conformément à ces critères et à l'arrêté du 30/12/2017 :



- **La qualification 1911 : Audit énergétique « maisons individuelles »**

Elle est également reconnue « RGE » par l'ADEME. A noter que l'attribution de la qualification 1905

entraîne automatiquement celle de la nouvelle qualification 1911.

> Définition :

Réalisation d'un audit énergétique visant l'amélioration de l'efficacité énergétique d'une maison individuelle, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.

La prestation comprend :

- état détaillé des éléments du bâti, de son environnement, des sources actuelles d'énergie, des équipements, de leurs fonctionnements, des contrats de services.

> Contenu de la nouvelle qualification 19.11

- bilan des consommations et des sources de perte d'énergie.
- analyse et synthèse de la situation, identification des gisements d'économie d'énergie aux moyens de méthodes de calcul transparentes et documentées.
- inventaire de propositions techniques et financières et de conseils hiérarchisés, permettant au client particulier d'apprécier les actions nécessaires d'investissement et de maîtrise des consommations.

Nota : la réalisation d'un DPE ne relève pas de cette qualification.

¹ En dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire

² Arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.

³ A respecter en complément des critères généraux de qualification définis dans le référentiel OPQIBI.

L'OPQIBI recherche des instructeurs pour ses comités de qualification

Les instructeurs constituent un rouage fondamental dans le système de qualification OPQIBI. Ils sont chargés d'évaluer, sur la base du référentiel de l'organisme, les demandes de qualification déposées par les prestataires d'ingénierie. Dans ce cadre, ils établissent des rapports d'instruction, dont ils transmettent les résultats aux membres des comités de qualification pour décision.

Les instructeurs agissent à **titre bénévole** pour le compte de l'organisme qui prend en charge les frais de déplacement et/ou d'hébergement liés à leurs participations aux comités.

Compte-tenu du nombre croissant de demandes de qualifications, l'OPQIBI recherche de nouveaux instructeurs, notamment, pour les techniques et domaines suivants :

- **électricité (courants forts et faibles)**
- **génie civil, gros œuvre, second œuvre, ingénierie générale bâtiment**
- **ouvrages d'art et techniques du sol**
- **chauffage-ventilation-climatisation (CVC)**
- **programmation**
- **maîtrise des coûts**
- **évaluation environnementale, génie écologique, gestion des eaux et gestion des déchets**

Profils recherchés :

• Professionnels

(techniciens, ingénieurs, ...) issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles,

> Disposant :

- soit d'une formation niveau bac + 4 et d'une expérience professionnelle de 5 ans,
- soit d'une formation niveau bac + 2 et d'une expérience professionnelle de 10 ans,
- soit d'une formation niveau bac et d'une expérience professionnelle de 15 ans.

➡ Si vous êtes intéressé(e), merci d'adresser votre candidature (CV détaillé) à l'OPQIBI par mail à :

opqibi@opqibi.com

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler le :

01.55.34.96.33.

> Critères complémentaires spécifiques ³ :

• « moyens humains » :

Le postulant désigne un ou plusieurs référent(s) technique(s) ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques. Leurs lieux d'établissement est inscrit sur le certificat de qualification du prestataire.

Le (ou les) référent(s) technique(s) est/sont un/des thermicien(s) ou un/des responsable(s) de travaux ayant suivi une formation à l'audit énergétique de minimum 2 jours et abordant les sujets suivants :

- méthodologie de l'audit ;
- connaissance des techniques globales du bâtiment (équipements, modes constructifs) et de la sinistralité associée aux interventions d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Cette formation aborde également les points suivants :

- recueillir et analyser les informations permettant de comprendre le fonctionnement réel du bâtiment dans sa globalité et en particulier d'un point de vue énergétique ;
- préparer la visite sur site et identifier les points sensibles ;
- sur site, savoir évaluer l'état des systèmes de chauffage et de refroidissement, de l'éclairage, de la ventilation, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages ;
- sur site, savoir questionner les occupants sur le confort et les usages ;
- recoller l'analyse des factures avec l'évaluation des consommations théoriques du bâtiment faite sur logiciel de calcul autre que réglementaire ;
- identifier les usages énergétiques à fort impact, dégager les priorités de travaux et les chiffrer.

Fournir les justificatifs de formation. En alternative à l'exigence de formation, un référent technique peut faire valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances, sous forme de QCM.

La durée d'expérience requise en matière de rénovation énergétique pour les référents techniques :

- un an pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau I dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- trois ans pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau II ou III, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- cinq ans pour les titulaires d'un autre titre ou diplôme.

• « moyens matériels » :

Le postulant présente les moyens techniques utilisés dans la réalisation des audits énergétiques. Ces moyens sont a minima les suivants : wattmètre, équipement de mesure des températures de l'air et des températures de surface, logiciel d'évaluation énergétique des bâtiments d'habitation, vitromètre, lasermètre.

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.

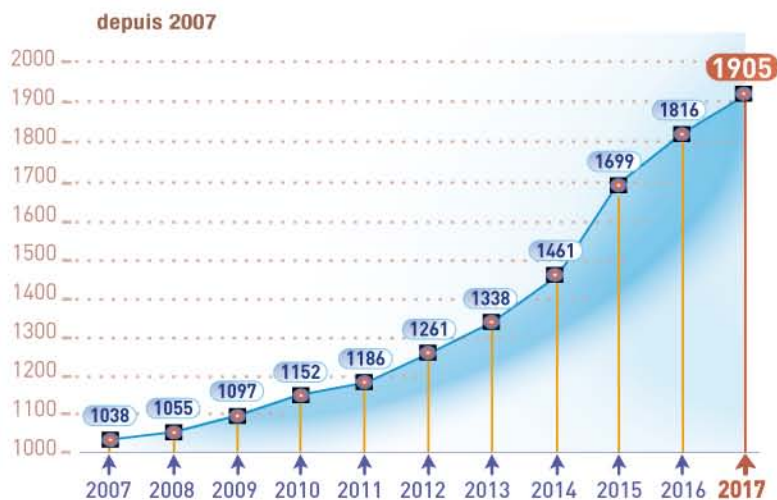
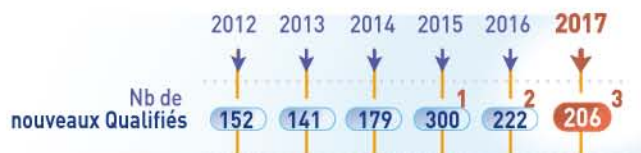
• « références » :

Le postulant fournit 3 références d'audit énergétique « maison individuelle » réalisées sur les 2 dernières années.

Pour chaque référence, est fourni un exemplaire du rapport d'audit (incluant les annexes de calcul) afin de permettre de juger de la qualité du travail.

> Evolution du nombre de qualifiés

En 2017, le nombre des qualifiés a continué sa progression puisqu'au 31 décembre on comptait **1905 structures qualifiées** contre 1816 fin 2016, soit une augmentation de + 4,9% (206 nouvelles structures ayant été qualifiées et 117 déqualifiées).



- 1 | Dont 212 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 2 | Dont 130 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 3 | Dont 114 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »

Répartition des qualifiés par effectif

Au 31 décembre 2017, l'**effectif cumulé** des qualifiés s'élevait, quant à lui, à **48 041 personnes**, soit un effectif moyen de **25,2 salariés**.

Les TPE (< 10 personnes) constituent toujours la très grande majorité des qualifiés OPQIBI (61,4 %). A noter que 146 qualifiés sont des structures unipersonnelles (7,7 %).

Répartition des qualifiés par rubrique de qualification

Les rubriques ayant le plus de qualifiés fin 2017 étaient les suivantes :

- Performance énergétique (647)
- Génie climatique (385)
- Fondations et structures (360)
- Planification et coordination (348)
- VRD (324)

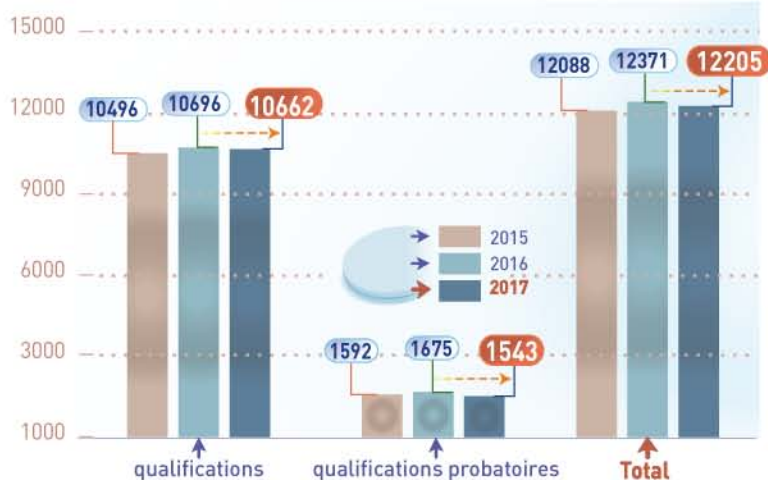


Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	247
Programmation	91
Management de projet	19
Planification et coordinations	327
Assistance dans le domaine du Loisirs/ Culture/ Tourisme (LCT)	13

Développement durable et qualité environnementale	68
Accessibilité/handicap	12
Maîtrise des coûts	132
Acoustique	84
Terrassements	122
Techniques du sol	106
Fondations et structures	352
Courants forts	296
Courants faibles	235
Sûreté	73
Incendie	284
Installations intérieures de transport et manutention	60

Ingénierie générale du bâtiment	57
Second œuvre	252
Eclairage	102
Fluides	295
Génie climatique	374
Commissionnement	5
Restauration collective et commerciale	35
Déconstruction/réhabilitation	105
VRD	328
Transports et mobilité	178
Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux	39
Ouvrages d'art	43
Ouvrages de stockage	24

Performance énergétique	582
Energies renouvelables	195
Energies conventionnelles	49
Evaluation environnementale	75
Biodiversité et génie écologique	78
Pollutions, qualité de l'environnement et santé	137
Prévention des risques naturels	27
Effets de serre et changements climatiques	17
Gestion et traitement des eaux	109
Gestion et traitement des déchets	36



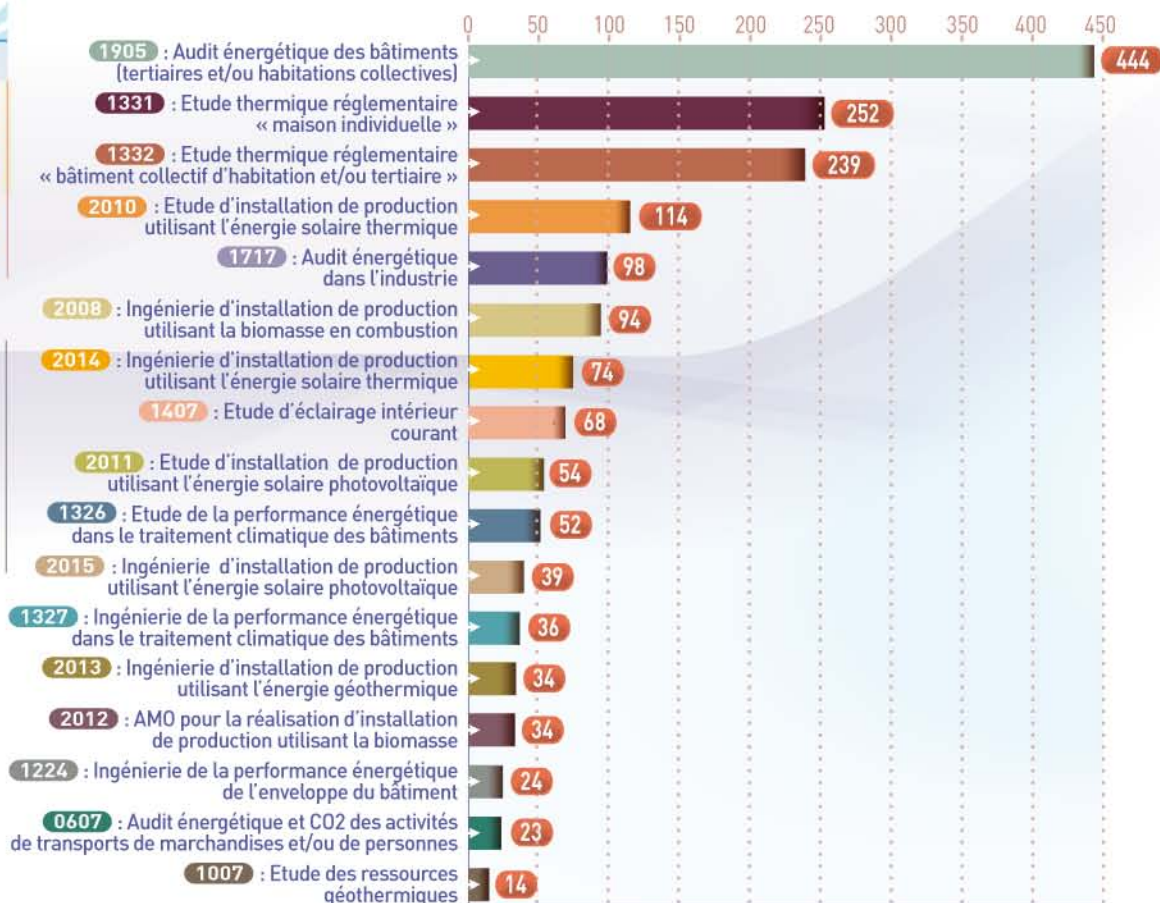
Nombre < de qualifications et qualifications probatoires attribuées

Au 31 décembre 2017, 10 662 qualifications et 1543 qualifications probatoires étaient en cours de validité soit un total de **12 205 (- 0,5 %)**.

En 2017, le taux moyen de refus de qualification s'est élevé à **24,2 %** (contre 22,5 % en 2016). A noter que pour les premières demandes, ce taux était de **38,3 %** (contre 40 % en 2016).

> Les qualifications OPQIBI relevant des dispositifs « RGE Etudes » et « audits énergétiques réglementaires »

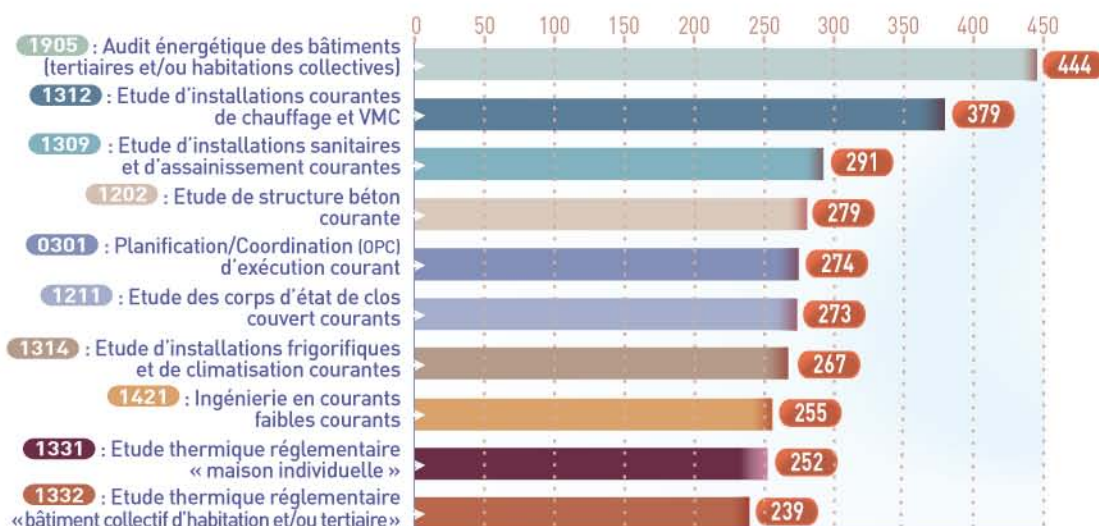
A l'exception des qualifications 1407, 1717 et 0607, toutes les qualifications OPQIBI relevant des dispositifs « RGE Etudes » et audits énergétiques réglementaires ont vu leur nombre de qualifiés augmenter.



> « Top 10 » des qualifications OPQIBI

La qualification « 1905 : audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives », qui relève à la fois du dispositif « audits énergétiques réglementaires » et du dispositif « RGE Etudes » reste la qualification la plus attribuée.

A noter également dans le « Top 10 », l'entrée de la qualification « 1332 : étude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire » (239 qualifiés, + 43%).



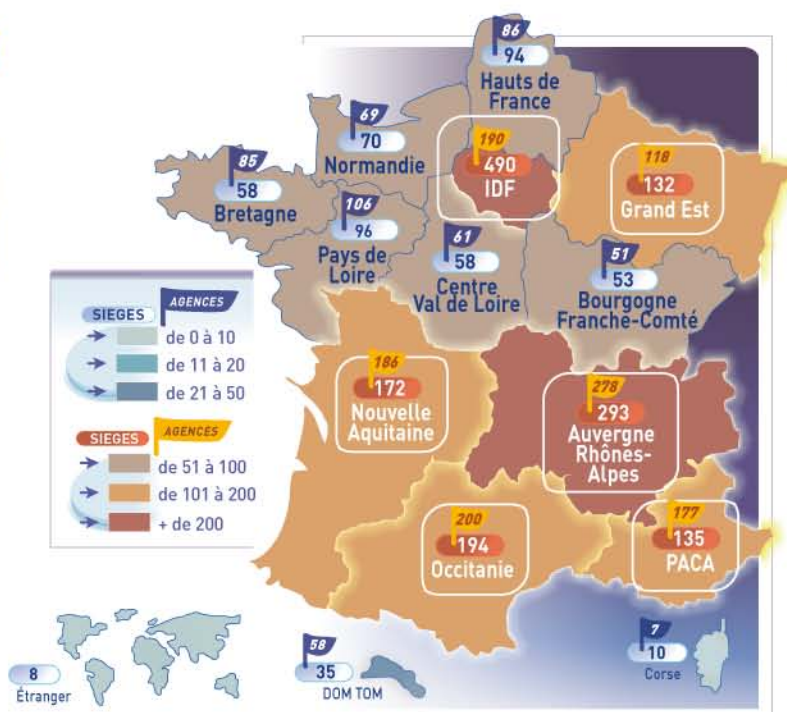
suite page 6

> Répartition des qualifiés par région

Les qualifiés OPQIBI se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM-TOM et à l'étranger. Au 31 décembre 2017, 3 régions se partageaient plus de 50 % des qualifiés : l'Île de France (25,7%), Auvergne - Rhône - Alpes (15,4%) et l'Occitanie (10,2%).

11 régions sur 13 ont vu leur nombre de qualifiés augmenter, 1 a vu ce nombre stagner (Grand Est) et 1 a vu ce nombre diminuer (Centre Val de Loire).

Les régions où le nombre de qualifiés (en pourcentage) a le plus augmenté en 2017 sont les DOM-TOM (+20,7 %), l'Occitanie (+16,2 %) et la Bourgogne-Franche-Comté (+15,2 %).



RÉSULTATS 2017

> Résultats comptables 2017

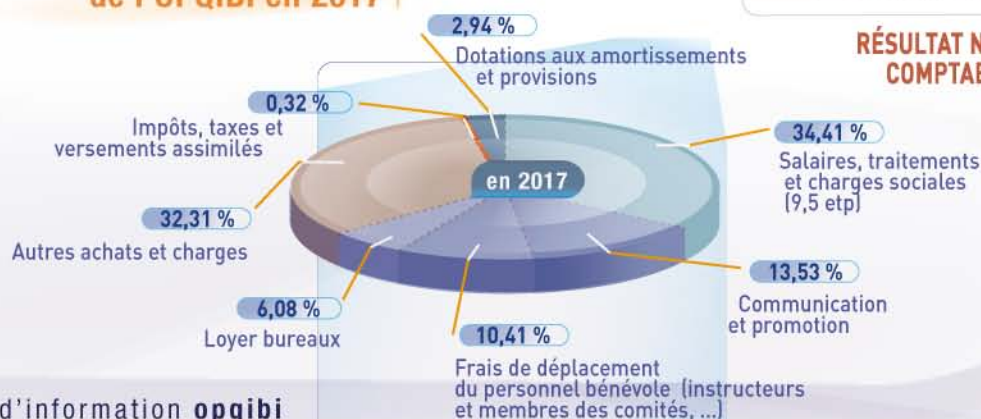
Les produits de l'OPQIBI se sont élevés en 2017 à 1809,3 k€ soit une progression de + 2,3 % par rapport à 2016.

Le montant des charges, quant à lui, a été de 1783,2 k€ soit une progression de 1,8 %. Il est à noter que l'OPQIBI a consacré 13,5 % de ses dépenses aux actions de communication et de promotion des qualifications et des qualifiés, notamment en direction des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre (241,2 k€).

Le résultat net comptable fait donc apparaître un bénéfice de **26,1 k€**.

En moyenne, sur la base des chiffres 2017, le montant versé à l'OPQIBI (pour 6,4 qualifications environ) revient à **943 Euros HT par an et par qualifié**.

> Répartition des charges de l'OPQIBI en 2017



PRODUITS D'EXPLOITATION

• Ventes de dossiers Postulant	22240,00 €
• Facturation Frais d'instruction (1 ^{ères} demandes et renouvellements)	662470,00 €
• Facturation Frais d'utilisation de la marque OPQIBI	642718,00 €
• Facturation Frais de contrôle annuel	463081,00 €
• Facturations diverses	5958,00 €

Total produits d'exploitation : 1796467,00 €

• Autres produits (cotisations, produits financiers, produits exceptionnels ...)	12881,00 €
--	------------

Total produits : 1809348,00 €

CHARGES D'EXPLOITATION

• Salaires, traitement et charges sociales (9 etp)	613699,00 €
• Communication et promotion	241237,00 €
• Frais de déplacement du personnel bénévole (instructeurs et membres des comités, ...)	185618,00 €
• Loyer bureaux	108393,00 €
• Autres achats et charges	576178,00 €
• Impôts, taxes et versements assimilés	5721,00 €
• Dotations aux amortissements et provisions	52424,00 €

Total charges : 1783270,00 €

RÉSULTAT NET COMPTABLE : 26078,00 €



POLLUTEC 2018

DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2018
LYON EUREXPO > FRANCE

**LE SALON LEADER DU MARCHÉ
DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DE L'ÉNERGIE**

2 200
SOCIÉTÉS EXPOSANTES

73 000
PROFESSIONNELS

200
INNOVATIONS

128
PAYS REPRÉSENTÉS

450
CONFÉRENCES

Reed Expositions
En association avec

Restons connectés
#Pollutec2018

www.pollutec.com

POLLUTEC 2018

> L'OPQIBI partenaire officiel du salon POLLUTEC 2018 à Lyon

L'OPQIBI sera une nouvelle fois partenaire officiel du salon POLLUTEC, salon international des acteurs de l'environnement et de l'énergie, qui se déroulera **du 27 au 30 novembre à Lyon Eurexpo**.

Il y co-animera, avec l'AITF, l'ATTF, l'IHF et CINOV notamment, un **espace dédié à l'Ingénierie**.

Enfin, l'OPQIBI devrait y organiser plusieurs ateliers sur les thématiques suivantes :

- ACV bâtiments neufs
- Audit énergétique bâtiments, industrie et transports
- Déchets de déconstruction
- Villes/bâtiments intelligents
- Sites et Sols Pollués (SSP) :
- Amiante

* Site de POLLUTEC : www.pollutec.com

H'expo

LE SALON
DES PROFESSIONNELS
DE L'HABITAT

> Participation de l'OPQIBI au salon H'Expo 2018 à Marseille

L'OPQIBI sera présent via un stand au salon H'Expo du **9 au 11 octobre 2018 à Marseille (Parc Chanot)**.

Adossé au Congrès HLM de l'Union sociale pour l'habitat, le salon H'Expo est un événement dédié aux professionnels de l'habitat : décideurs des secteurs privés et publics du logement social, organismes Hlm, congressistes, élus, industriels du bâtiment...

Kypseli



> Rectificatif : trophées de l'Ingénierie performante 2017

Dans notre Newsletter de décembre 2017, nous avons malencontreusement omis de citer **le bureau d'études KYPSELI (85)** - qualifié OPQIBI - parmi les lauréats des trophées de l'ingénierie performante remis en novembre dernier par la revue « Chaud Froid Performance » et l'association ICO. KYPSELI s'est vu remettre le Prix Opération remarquable Cégibat pour la conception de **36 logements locatifs sociaux à énergie positive à Beaucouzé (49)**.

AGENDA

→ Conseil d'administration
Jeudi 8 novembre 2018

→ Comités de qualification
• du 25/09 au 10/10/18
• du 27/11 au 12/12/18



> Nouvelles structures qualifiées

Aux sessions des comités de **décembre 2017, février 2018 et avril 2018, 93 nouvelles structures** ont été qualifiées.

Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat	Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat	Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat
MO DOUGLAS	94	18 02 3598	APEX ENERGIES	34	18 04 3625	ACCEO AMIANTE ESA	13	18 04 3651
GAYET SSI	95	18 02 3599	PATRIARCHE	73	18 04 3626	PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES	85	18 04 3652
LISS ACCESS	81	18 02 3600	ACOUSTIQUE CONSULTING	47	18 04 3627	ENSER SRL	ITALIE	18 06 3653
SA2E	14	18 02 3601	THERM'ECO ENGINEERING	64	18 04 3628	SARL LOUIS DUVAL	91	18 06 3654
PURE ENVIRONNEMENT	66	18 02 3602	IRAM	91	18 04 3629	CCI CONSULT	77	18 06 3655
DAUCHEZ PAYET	75	18 02 3603	ISROG	78	18 04 3630	ACCB	66	18 06 3656
DIMOÉ	76	18 02 3604	TELOSIA	28	18 04 3631	PERL ENVIRONNEMENT	21	18 06 3657
ACT SARL	34	18 02 3605	BLEUBLANCVERT	92	18 04 3632	AXOME	68	18 06 3658
BET GALLET	25	18 02 3606	SYNCHRONE	92	18 04 3633	COOP&BAT	33	18 06 3659
SOL CONSEIL GRAND OUEST	35	18 02 3607	LCA	77	18 04 3634	AMOLIA	44	18 06 3660
FTE INGENIERIE	02	18 02 3608	COMPUTER CONTROL SYSTEMS	GRECE	18 04 3635	EKIUM	69	18 06 3661
HD2E	90	18 02 3609	KALYA INGENIERIE	92	18 04 3636	AEDIFICIUM	13	18 06 3662
ESIRIS GROUP	91	18 02 3610	NRGYS 44	44	18 04 3637	ES GEOTHERMIE	67	18 06 3663
IDTEC - PROJETS DE VILLE	31	18 02 3611	ISPIRA	13	18 04 3638	TRANSFERTS DE RISQUES INGENIERIE	92	18 06 3664
MCI THERMIQUES	51	18 02 3612	GEOZA	95	18 04 3639	CAPSE FRANCE	07	18 06 3665
ESIRIS INGENIERIE SUD OUEST	33	18 02 3613	GROUPE DELTA	38	18 04 3640	IDENOVA	67	18 06 3666
ENERBAT	98	18 02 3614	ACOUSTIQUE TOUTES FREQUENCES	92	18 04 3641	FISH-PASS	35	18 06 3667
QUB CONSEIL	57	18 02 3615	CCI STRUCTURES	79	18 04 3642	MPC GEOMETRES EXPERTS ET ASSOCIES	74	18 06 3668
GREEN SYSTEMES	76	18 02 3616	SOCONER	31	18 04 3643	E-LEVEN	75	18 06 3669
HGM INGENIERIE	69	18 02 3617	LIBERTY WOOD INDUSTRIES	93	18 04 3644	EICE	22	18 06 3670
BD INGENIERIE	62	18 02 3618	O'NR INGENIERIE	83	18 04 3645	MAITREA	29	18 06 3671
STUDINNOV	71	18 02 3619	INNOVATION FLUIDES	94	18 04 3646	MS INGENIERIE	92	18 06 3672
INSET	978	18 02 3620	DECIBEL FRANCE	01	18 04 3647	ADM CONSEIL	45	18 06 3673
APUS CONSULTING	33	18 02 3621	DISTEC	63	18 04 3648	INNOPTIM	38	18 06 3674
SETI GUYANE	973	18 02 3622	BET SAVLE ELENA	06	18 04 3649	EXEO INGÉNIERIE	76	18 04 3675
LGS INGENIERIE SECURITE	76	18 04 3623	BREZILLON	60	18 04 3650			
EGCE	30	18 04 3624						

> Nous contacter

www.opqibi.com

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax. 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@opqibi.com
#opqibi

OPQIBI INFO
L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie

Directeur de la publication : François GUILLOT
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Atrium graphism
Impression : Teebird